



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU 25 MAI 2020**

**Nombre de membres :**

En Exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de mai à 19 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Présents** : Louis SALA, Eliane BERDAGUER, Sébastien SANCHEZ, Christine RUIZ, Robert RAMIO, Laëtitia SI DJILANI, Jérôme POURSAT, MAROLLEAU Mickaël, Aurélie SAUCH Matthias ALZEARI, Magalie RIBES, Abraham MEDJADJ, Christelle BOULAY, Jonathan PARON, Myriam DARDENNE, Anna CABRERA.

**Absents** : Laëtitia HAVRAN, Antoine LAZO, Robert CLARIMON.

**Procurations** : Laëtitia HAVRAN à Sébastien SANCHEZ ; Antoine LAZO et Robert CLARIMON à Myriam DARDENNE.

**Secrétaire** : Jonathan PARON

**Date de la convocation** : 18 mai 2020

**Délibération N° 2020/007**

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-7 et L2122-8 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Louis SALA                      quinze voix (quinze)

**Délibération N° 2020/008**

**OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;

- **Considérant** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, décide de la création de cinq postes d'adjoints.

**Délibération N° 2020/009**

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

**Considérant** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Liste unique, 15 voix (quinze)

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Sébastien SANCHEZ, Premier adjoint
- Christine RUIZ, Deuxième adjoint
- Robert RAMIO, Troisième adjoint
- Eliane BERDAGUER, Quatrième adjoint
- Jérôme POURSAT, Cinquième adjoint

**Séance levée à 19 h 45**

**Fait à Montescot, le 26 mai 2020**

**Le Maire,  
Louis SALA.**